

STATUTS DE L'EURL SAVERIA

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les soussignés une Société à Responsabilité Limitée à associé unique (EURL), régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination suivante :
EURL SAVERIA

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
Route de Cavone 20240 VENTISERI
Il pourra être transféré sur décision du gérant.

ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- la pêche en mer et en étang,
- la capture, la récolte et la production de produits de la mer et des eaux douces,
- l'achat, la vente, le conditionnement et la commercialisation de tous produits de la mer,
- la vente sur marchés, aux restaurateurs, poissonniers et particuliers,
- l'activité de mareyeur,
- la transformation, préparation, fumage, conservation et conditionnement des produits de la mer,
- la livraison et distribution auprès des professionnels et particuliers,
- et plus généralement toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 – APPORTS

L'associé unique, **PIGNOL Gaylord**, né le 13 Avril 1981 résident a route de cavone 20240 VENTISERI apporte à la société la somme de **50 euros (50 €)** en numéraire, entièrement libérée lors de la constitution. Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été

déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin Fourez, située 1, place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société."

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **50 euros**, divisé en cinquante parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et attribuées en totalité à Monsieur PIGNOL Gaylord associé unique, sois 100% du capital social.

ARTICLE 8 – ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est :

PIGNOL Gaylord

Demeurant en France.

ARTICLE 9 – GÉRANCE

La société est gérée par :

PIGNOL Gaylord, nommé gérant unique sans limitation de durée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Date de clôture du 1^{er} exercice 31/12/2026

ARTICLE 11 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière conformément à la loi.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

La société peut être dissoute conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ventiseri le 26 Mai 2026

